

Le calendrier de déclaration des revenus de 2023



© 2024 Les Echos Publishing

Comme chaque année, vous devrez bientôt souscrire une déclaration d'ensemble de vos revenus et la transmettre au service des impôts. À ce titre, le calendrier de déclaration des revenus de 2023 a été dévoilé par l'administration fiscale.

Les dates de déclaration

Les contribuables qui déclarent leurs revenus par internet doivent le faire avant une date limite qui varie selon leur département de résidence. Cette date est ainsi fixée au :

- jeudi 23 mai 2024 pour les départements n° 01 à 19 et les non-résidents ;
- jeudi 30 mai 2024 pour les départements n° 20 à 54, y compris la Corse ;
- jeudi 6 juin 2024 pour les départements n° 55 à 974/976.

Précision : les contribuables dont la valeur du patrimoine immobilier taxable au 1^{er} janvier 2024 excède 1,3 M€ doivent indiquer le détail et l'estimation des biens composant ce patrimoine sur une annexe n° 2042-IFI à la déclaration de revenus.

Selon nos informations, le service de déclaration en ligne ouvrirait ses portes, sur le site www.impots.gouv.fr, à compter du jeudi 11 avril 2024.

En pratique : une fois la déclaration en ligne effectuée, un « avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu » est immédiatement mis à disposition des contribuables. L'avis d'imposition définitif étant, quant à lui, disponible dans leur espace Particulier entre juillet et septembre prochain.

Pour les contribuables encore autorisés à déclarer leurs revenus en version papier, car ils n'ont pas de connexion internet par exemple, le délai de dépôt de leur déclaration expire le mardi 21 mai 2024 à minuit (y compris pour les résidents français à l'étranger).

www.impots.gouv.fr

© 2024 Les Echos Publishing